

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le 
ID : 081-218101053-20230220-2023_006D-AR



N° 2023/006

DÉCISION

Objet : Autorisation de manoeuvres militaires
Aérodrome de Graulhet

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande d'autorisation écrite de l'Etat Major du 1^{er} régiment d'hélicoptères de combat de Phalsbourg dans le cadre de l'exercice ORION 02, reçue en mairie le 1^{er} février 2023 dans le cadre de manoeuvres militaires,

Vu les exercices planifiés sur les départements de l'Aude, du Tarn et de l'Aveyron sur les semaines 9 et 10,

Considérant que le Capitaine BATHILDE officier de marque pour l'exercice a assuré la liaison avec l'aéroclub de Graulhet auprès de M. VALLAEYS représentant Mme GALLOUX, Présidente de l'aéroclub,

Considérant que l'empreinte sur l'aérodrome a été présentée et annexée à la demande,

Considérant que l'activité réelle fera l'objet d'un préavis de vingt-quatre heures auprès de l'aéroclub,

Considérant que l'avis de manoeuvre sera déposé en préfecture par la 11^{ème} brigade de parachutiste,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le détachement du 1^{er} régiment d'hélicoptères de combat de la 4^{ème} brigade d'aérocombat participant à l'exercice ORION 2 à utiliser l'aérodrome de Graulhet du 04 au 11 mars 2023.

Article 2 : D'émettre un avis favorable pour l'utilisation de manière ponctuelle de l'aérodrome de Graulhet pour le ravitaillement des hélicoptères de jour comme de nuit pendant ladite période.

Article 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 13 février 2023
LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025

